

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 juillet 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT représentée par Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Patrick BORÉ - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 024-2194/17/BM

**■ Approbation de l'avenant n° 4 à la Convention Public d'Aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Tubé à Istres
MET 17/3907/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° 270/02 du 26 juin 2002, le Comité Syndical du SAN Ouest Provence a décidé, en application des dispositions de l'article L300-4 et R311-6 du Code l'Urbanisme, de confier à l'EPAD la poursuite de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Tubé Retortier sur la commune d'Istres, et a approuvé les termes de la convention publique d'aménagement correspondante, notifiée le 26 juillet 2002.

Par délibération n° 884/08 du 17 décembre 2008, le Comité Syndical du SAN Ouest Provence a approuvé l'avenant n° 1 à la convention publique d'aménagement afin de préciser les montants forfaitaires annuels de rémunération de l'EPAD.

Par délibération n° 73/09 du 17 décembre 2009, le SAN Ouest Provence a approuvé l'avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement pour modifier le périmètre de la ZAC du Tubé Retortier afin de tenir compte de la procédure d'extension sur son secteur centre. Cet avenant a également pour objet de prolonger de 5 ans la durée de la convention publique d'aménagement de la ZAC entre le SAN et l'EPAD Ouest Provence, rapportant la durée totale de la convention à 15 ans à compter du 26 juillet 2002, date de la notification à l'EPAD.

**Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 juillet 2017**

Par délibération n° URB 021-1958/17/BM du 18 mai 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement afin de proroger de cinq ans le délai d'exécution, ce qui porte à 20 ans la durée totale de la convention, afin de permettre le bon déroulement de la commercialisation des lots.

Depuis l'attribution de la convention publique d'aménagement à l'EPAD, les besoins de financement des travaux d'aménagement et du foncier à acquérir pour la mise en œuvre de la ZAC ont sensiblement augmenté.

Il convient, en conséquence, d'augmenter le montant maximum d'emprunt autorisé à l'aménageur.

Dans ce contexte, il convient donc de conclure un nouvel avenant fixant la limite d'encours global à 11 000 000 € pour les besoins de l'opération d'aménagement.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit au six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°4, ci-annexé, à la convention publique d'aménagement pour la réalisation de la ZAC du Tubé Retortier relatif à la définition de la nouvelle limite d'encours global des emprunts.

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 juillet 2017

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS